

DEPARTEMENT DE
L'AVEYRON
Arrondissement de
Villefranche-de-Rouergue

.....
Date convocation : 22/02/2021

Nbre d'administrateurs : 17
En exercice... 17
Présents..... 14
Votants..... 17

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE DECAZEVILLE

Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil d'Administration

Séance du 1er mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le 1er mars à 15 heures, les membres du Centre Communal d'Action Sociale, régulièrement convoqués par Mr le président, se sont réunis en session ordinaire, salle du laminoir, sous la présidence de François Marty.

Présents : François Marty, Marie-Hélène Murat-Guiance, Jeanine Aurières, Anne-Marie Bousquet, Janine Christophe, Christine Couderc, Anne-Marie Cussac, Monique Farret, Marie-Claude Guardia, Agnès Joffre, Valérie Lapaz, Simone Moysset, Jacqueline Querbes, Francis Rouch.

Procurations : Evelyne Calmette à François Marty,
Christian Calmette à Marie-hélène Murat-Guiance,
Rolande Firminhac à Janine Christophe.

**Délibération n° 2021/02/04 – extrait du registre
SSIAD : affectation des résultats provisoires 2020**

Vu les articles L.2121-31, L.2311-5, R.2311-11 du CGCT,

Le compte administratif 2020 du SSIAD fait ressortir :

- ⇒ un excédent de 16 012,30 € en fonctionnement, après intégration des résultats antérieurs le résultat fait apparaître un excédent de **28 823,46 €**,
⇒ un déficit d'investissement de 877,10 €, après intégration des résultats antérieurs le résultat fait apparaître un excédent de **40 515,11 €**.

	Fonctionnement	Investissement
Résultat 2020	+ 16 012,30 €	- 877,40 €
Résultats antérieurs	+12 811,16 €	+ 41 392,51 €
Résultat à affecter	+ 28 823,46 €	+ 40 515,11 €

Le président du CCAS propose :

- ⇒ d'affecter « en réserve de compensation » le résultat de fonctionnement de 28 823,46 €, (*dans l'attente des décisions d'affectation de l'ARS*).
⇒ d'affecter le résultat d'investissement de 40 515,11 € en recettes au compte 001 du budget 2021.

Les membres du conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'unanimité, valident les affectations de résultats ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,
La vice-présidente du CCAS, **Marie-Hélène MURAT-GUANCE**

Affiché le 02/03/2021
Transmis à la Sous-préfecture le 02/03/2021

DEPARTEMENT DE
L'AVEYRON
Arrondissement de
Villefranche-de-Rouergue

.....
Date convocation : 22/02/2021

Nbre d'administrateurs : 17
En exercice... 17
Présents..... 14
Votants..... 17

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE DECAZEVILLE

Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil d'Administration

Séance du 1er mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le 1er mars à 15 heures, les membres du Centre Communal d'Action Sociale, régulièrement convoqués par Mr le président, se sont réunis en session ordinaire, salle du laminoir, sous la présidence de François Marty.

Présents : François Marty, Marie-Hélène Murat-Guiance, Jeanine Aurières, Anne-Marie Bousquet, Janine Christophe, Christine Couderc, Anne-Marie Cussac, Monique Farret, Marie-Claude Guardia, Agnès Joffre, Valérie Lapaz, Simone Moysset, Jacqueline Querbes, Francis Rouch.

Procurations : Evelyne Calmette à François Marty,
Christian Calmette à Marie-hélène Murat-Guiance,
Rolande Firminhac à Janine Christophe.

**Délibération n° 2021/02/06 – extrait du registre
CCAS Général : affectation des résultats 2020**

Vu les articles L.2121-31, L.2311-5, R.2311-11 du CGCT,

Le compte administratif 2020 du CCAS Général fait ressortir :

⇒ un déficit de fonctionnement de l'exercice de 11 736,43 €. Après intégration des résultats antérieurs, le résultat de fonctionnement corrigé à affecter est de **8 164,62 €**,

⇒ un excédent d'investissement de 75 446,21 €, après intégration des résultats antérieurs le résultat fait apparaître un excédent de **16 910,97 €**.

	Fonctionnement	Investissement
Résultat 2020	- 11 736,43 €	+ 75 446,21 €
Résultats antérieurs	19 901,05 €	- 58 535,24 €
Résultat à affecter	+ 8 164,62 €	+ 16 910,97 €

Mr le président propose :

⇒ d'affecter le résultat de fonctionnement du CCAS de **8 164,62 €** au compte 002 du budget prévisionnel 2021,

⇒ d'affecter le résultat d'investissement de **16 910,97 €** en recettes au compte 001 du budget 2021.

Les membres du conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'unanimité, valident les affectations de résultats ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,
La vice-présidente du CCAS

**Marie-Hélène
MURAT-GUIANCE**

Affiché le 02/03/2021
Transmis à la Sous-préfecture le 02/03/2021

DEPARTEMENT DE
L'AVEYRON
Arrondissement de
Villefranche-de-Rouergue

.....
Date convocation : 22/02/2021

Nbre d'administrateurs : 17
En exercice... 17
Présents:..... 14
Votants..... 17

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE DECAZEVILLE

Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil d'Administration

Séance du 1er mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le 1er mars à 15 heures, les membres du Centre Communal d'Action Sociale, régulièrement convoqués par Mr le président, se sont réunis en session ordinaire, salle du laminoir, sous la présidence de François Marty.

Présents : François Marty, Marie-Hélène Murat-Guiance, Jeanine Aurières, Anne-Marie Bousquet, Janine Christophe, Christine Couderc, Anne-Marie Cussac, Monique Farret, Marie-Claude Guardia, Agnès Joffre, Valérie Lapaz, Simone Moysset, Jacqueline Querbes, Francis Rouch.

Procurations : Evelyne Calmette à François Marty,
Christian Calmette à Marie-hélène Murat-Guiance,
Rolande Firminhac à Janine Christophe.

**Délibération n° 2021/02/02 – extrait du registre
SAAD : affectation des résultats provisoires 2020**

Vu les articles L.2121-31, L.2311-5, R.2311-11 du CGCT,

Le compte administratif 2020 du SAAD fait ressortir :

⇒ un excédent de fonctionnement de 70 607,71 € ; après intégration des résultats antérieurs, le résultat fait apparaître un excédent de **72 575,83 €**.

Dans le cadre de la Covid-19, le CD 12 dans un souci de ne pas dégrader la situation du SAAD, est venu en aide pour soutenir le secteur médico-social en prenant en charge des dépenses sur une moyenne d'heures effectuées en janvier/février 2020. Cette mesure a été effective du 1^{er} mars au 31 décembre 2020. Entre temps, le SAAD a retrouvé une activité « près de la normale », par conséquent ces aides ont dégagé un excédent.

⇒ un excédent d'investissement de 1 083,88 € après intégration des résultats antérieurs le résultat fait apparaître un excédent de **23 210,36 €**.

	Fonctionnement	Investissement
Résultat 2020	+ 70 607,71 €	+ 1 083,88 €
Résultats antérieurs	+ 1 968,12 €	+ 22 126,48 €
Résultat à affecter	+ 72 575,83 €	+ 23 210,36 €

Le président du CCAS propose :

⇒ d'affecter « en réserve de compensation », le résultat de fonctionnement de 72 575,83 €, (dans l'attente des décisions d'affectation du Conseil Départemental),

⇒ d'affecter le résultat d'investissement de 23 210,36 € en recettes au compte 001 du budget 2021.

Les membres du conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'unanimité, valident les affectations de résultats ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,
La vice-présidente du CCAS,



**Marie-Hélène
MURAT-GUIANCE**

Affiché le 02/03/2021

Transmis à la Sous-préfecture le 02/03/2021

Date convocation : 22/02/2021

Nbre d'administrateurs : 17

En exercice... 17

Présents..... 14

Votants..... 16

Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil d'Administration

Séance du 1er mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le 1er mars à 15 heures, les membres du Centre Communal d'Action Sociale, régulièrement convoqués par Mr le président, se sont réunis en session ordinaire, salle du laminoir, sous la présidence de François Marty.

Présents : François Marty, Marie-Hélène Murat-Guiance, Jeanine Aurières, Anne-Marie Bousquet, Janine Christophe, Christine Couderc, Anne-Marie Cussac, Monique Farret, Marie-Claude Guardia, Agnès Joffre, Valérie Lapaz, Simone Moysset, Jacqueline Querbes, Francis Rouch.

Procurations : Evelyne Calmette à François Marty,
Christian Calmette à Marie-hélène Murat-Guiance,
Rolande Firminhac à Janine Christophe.

**Délibération n° 2021/02/01 – extrait du registre
SAAD : compte administratif 2020**

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le compte administratif 2020,

Mr le Président explique que les collectivités territoriales doivent présenter à l'assemblée délibérante le compte administratif de l'année précédente.

Le président peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

⇒ compte administratif de l'exercice 2020 du SAAD :

Section de Fonctionnement :

Total des recettes : 677 876,40 €

Total des dépenses : 607 268,69 €

Excédent de : 70 607,71 €

Section d'Investissement :

Total des recettes : 3 375,94 €

Total des dépenses : 2 292,06 €

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (art. L 2121-14), le président quitte la séance.

Mme la vice-présidente demande aux membres du conseil d'administration de prendre acte du compte administratif 2020 du SAAD.

Les membres du conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité approuvent le compte administratif 2020 du SAAD.

Pour extrait certifié conforme,
La vice-présidente du CCAS,



Affiché le 15/03/2021
Transmis à la Sous-préfecture le 15/03/2021

DEPARTEMENT DE
L'AVEYRON
Arrondissement de
Villefranche-de-Rouergue

Date convocation : 22/02/2021

Nbre d'administrateurs : 17
En exercice... 17
Présents..... 14
Votants..... 17

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE DECAZEVILLE**

**Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil d'Administration**

Séance du 1er mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le 1er mars à 15 heures, les membres du Centre Communal d'Action Sociale, régulièrement convoqués par Mr le président, se sont réunis en session ordinaire, salle du laminoir, sous la présidence de François Marty.

Présents : François Marty, Marie-Hélène Murat-Guiance, Jeanine Aurières, Anne-Marie Bousquet, Janine Christophe, Christine Couderc, Anne-Marie Cussac, Monique Farret, Marie-Claude Guardia, Agnès Joffre, Valérie Lapaz, Simone Moysset, Jacqueline Querbes, Francis Rouch.

Procurations : Evelyne Calmette à François Marty,
Christian Calmette à Marie-hélène Murat-Guiance,
Rolande Firminhac à Janine Christophe.

**Délibération n° 2021/02/11 – extrait du registre
Précisions concernant différentes mesures portées
dans le règlement intérieur du personnel**

Vu les articles L.1321-1 et suivant du Code du travail,

Vu les articles 108-1 de la loi n°84-53 t le Code des collectivités territoriales, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires Territoriaux,

Vu le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret du 8 novembre 2011 portant sur le principe d'une participation financière possible des employeurs locaux aux contrats santé et prévoyance de leurs agents,

Vu l'adoption du règlement intérieur du personnel lors du Comité Technique du 16 novembre 2016,

Vu le règlement intérieur du personnel adopté en Conseil municipal le 27 avril 2017 et modifié en conseil municipal le 29 mai 2017,

Vu le règlement intérieur du personnel adopté en Conseil d'administration en date du 3 mai 2017,

Vu l'avis favorable du CT du 10 octobre 2019 pour la mise en œuvre d'une assurance complémentaire santé,

Vu l'avis du comité technique du 3 février 2021 portant modification du règlement intérieur et son compte-rendu de séance,

Monsieur le président explique aux membres du conseil d'administration que le règlement intérieur du personnel est débattu en Comité technique avec les représentants du personnel. Cet échange permet de mettre en œuvre le règlement intérieur qui s'applique aux agents de la collectivité et garanti une équité de traitement en fixant les règles. Il aborde les droits et obligations des agents fonctionnaires et contractuels de la Mairie et de son CCAS.

Après son adoption en 2016 et sa révision en 2017, la commune et le CCAS ont mis en place des avantages sociaux au profit des agents visant à augmenter leur pouvoir d'achat. Il s'agit de la délimitation des chèques vacances mais aussi de la mise en œuvre de la participation employeur à une mutuelle santé (les chèques Qualicardo et les chèques Cadhoc ont été mis en place avant l'adoption 2016).

Le règlement intérieur du personnel n'a pas fait l'objet de mise à jour intégrant ces avantages. Il a donc été proposé aux délégués lors du CT du 3 février 2021 de les inscrire. Cela a aussi été l'occasion de préciser et simplifier les règles d'attribution : jours de fractionnement, chèques vacances/Cadhoc/Qualicardo et Prime Grand Age).

D'autre part, la règle de décompte des jours de fractionnement a également été simplifiée et une précision a été apportée au sujet de la PFA (prime de fin d'année) dite 13^{ème} mois. Toutes ces précisions et modifications sont inscrites dans le compte rendu de la séance du CT du 3 février 2021.

Les membres du conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuvent les modifications à apporter au règlement intérieur du personnel décrites dans le compte-rendu du Comité Technique du 3 février 2021.

- de mettre en application ces décisions.

Pour extrait certifié conforme,
La vice-présidente du CCAS,



Affiché le 04/03/2021

Transmis à la Sous-préfecture le 04/03/2021

Date convocation : 22/02/2021

Nbre d'administrateurs : 17
En exercice... 17
Présents..... 14
Votants..... 16

Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil d'Administration

Séance du 1er mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le 1er mars à 15 heures, les membres du Centre Communal d'Action Sociale, régulièrement convoqués par Mr le président, se sont réunis en session ordinaire, salle du laminoir, sous la présidence de François Marty.

Présents : François Marty, Marie-Hélène Murat-Guiance, Jeanine Aurières, Anne-Marie Bousquet, Janine Christophe, Christine Couderc, Anne-Marie Cussac, Monique Farret, Marie-Claude Guardia, Agnès Joffre, Valérie Lapaz, Simone Moysset, Jacqueline Querbes, Francis Rouch.

Procurations : Evelyne Calmette à François Marty,
Christian Calmette à Marie-hélène Murat-Guiance,
Rolande Firminhac à Janine Christophe.

**Délibération n° 2021/02/03 – extrait du registre
SSIAD : compte administratif 2020**

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le compte administratif 2020,

Mr le Président explique que les collectivités territoriales doivent présenter à l'assemblée délibérante le compte administratif de l'année précédente.

Le président peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

⇒ compte administratif de l'exercice 2020 du SSIAD :

Section de Fonctionnement :

Total des recettes : 286 803,09 €
Total des dépenses : 270 790,79 €

Section d'Investissement :

Total des recettes : 5 699,40 €
Total des dépenses : 6 576,80 €

*Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (art. L2121-14), le p
résident quitte la séance.*

Mme la vice-présidente demande aux membres du conseil d'administration de prendre acte du compte administratif 2020 du SSIAD.

Les membres du conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité approuvent le compte administratif 2020 du SSIAD.

Pour extrait certifié conforme,
La vice-présidente du CCAS,



Archivé le 10/03/2021

Transmis à la Sous-préfecture le 10/03/2021

DEPARTEMENT DE
L'AVEYRON
Arrondissement de
Villefranche-de-Rouergue

Date convocation : 22/02/2021

Nbre d'administrateurs : 17
En exercice... 17
Présents..... 14
Votants..... 16

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE DECAZEVILLE

Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil d'Administration

Séance du 1er mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le 1er mars à 15 heures, les membres du Centre Communal d'Action Sociale, régulièrement convoqués par Mr le président, se sont réunis en session ordinaire, salle du laminoir, sous la présidence de François Marty.

Présents : François Marty, Marie-Hélène Murat-Guiance, Jeanine Aurières, Anne-Marie Bousquet, Janine Christophe, Christine Couderc, Anne-Marie Cussac, Monique Farret, Marie-Claude Guardia, Agnès Joffre, Valérie Lapaz, Simone Moysset, Jacqueline Querbes, Francis Rouch.

Procurations : Evelyne Calmette à François Marty,
Christian Calmette à Marie-hélène Murat-Guiance,
Rolande Firminhac à Janine Christophe.

**Délibération n° 2021/02/03 – extrait du registre
SSIAD : compte administratif 2020**

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le compte administratif 2020,

Mr le Président explique que les collectivités territoriales doivent présenter à l'assemblée délibérante le compte administratif de l'année précédente.

Le président peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

⇒ compte administratif de l'exercice 2020 du SSIAD :

Section de Fonctionnement :

Total des recettes : 286 803,09 €
Total des dépenses : 270 790,79 €

Section d'Investissement :

Total des recettes : 5 699,40 €
Total des dépenses : 6 576,80 €

*Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (art. L2121-14), le p
résident quitte la séance.*

Mme la vice-présidente demande aux membres du conseil d'administration de prendre acte du compte administratif 2020 du SSIAD.

Les membres du conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité approuvent le compte administratif 2020 du SSIAD.

Pour extrait certifié conforme,
La vice-présidente du CCAS,



Approuvé le 10/03/2021
Transmis à la Sous-préfecture le 10/03/2021

Accusé de réception en préfecture
012-261201024-20210301-202102_03-BF
Reçu le 10/03/2021

DEPARTEMENT DE
L'AVEYRON
Arrondissement de
Villefranche-de-Rouergue

.....
Date convocation : 22/02/2021

Nbre d'administrateurs : 17
En exercice... 17
Présents..... 14
Votants..... 16

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE DECAZEVILLE

Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil d'Administration

Séance du 1er mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le 1er mars à 15 heures, les membres du Centre Communal d'Action Sociale, régulièrement convoqués par Mr le président, se sont réunis en session ordinaire, salle du laminoir, sous la présidence de François Marty.

Présents : François Marty, Marie-Hélène Murat-Guiance, Jeanine Aurières, Anne-Marie Bousquet, Janine Christophe, Christine Couderc, Anne-Marie Cussac, Monique Farret, Marie-Claude Guardia, Agnès Joffre, Valérie Lapaz, Simone Moysset, Jacqueline Querbes, Francis Rouch.

Procurations : Evelyne Calmette à François Marty,
Christian Calmette à Marie-hélène Murat-Guiance,
Rolande Firminhac à Janine Christophe.

**Délibération n° 2021/02/05 – extrait du registre
CCAS Général : compte administratif 2020**

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le compte administratif 2020,

Mr le Président explique que les collectivités territoriales doivent présenter à l'assemblée délibérante le compte administratif de l'année précédente.

Le Président peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

⇒ compte administratif de l'exercice 2020 du CCAS général :

Section de Fonctionnement :

Total des recettes : 461 736,60 €
Total des dépenses : 473 473,03 €
Déficit : 11 736,43 €

Section d'Investissement :

Total des recettes : 87 021,11 €
Total des dépenses : 11 574,90 €

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (art. L2121-14), le président quitte la séance.

Mme la vice-présidente demande aux membres du conseil d'administration de prendre acte du compte administratif 2020 du CCAS général.

Les membres du conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité approuvent le compte administratif 2020 du CCAS Général.

Pour extrait certifié conforme,
La vice-présidente du CCAS,
Marie-Hélène Murat-Guiance.



Affiché le 15/03/2021
Transmis à la Sous-préfecture le 15/03/2021

DEPARTEMENT DE
L'AVEYRON
Arrondissement de
Villefranche-de-Rouergue

Date convocation : 22/02/2021

Nbre d'administrateurs : 17
En exercice... 17
Présents..... 14
Votants..... 17

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE DECAZEVILLE

Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil d'Administration

Séance du 1er mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le 1er mars à 15 heures, les membres du Centre Communal d'Action Sociale, régulièrement convoqués par Mr le président, se sont réunis en session ordinaire, salle du laminoir, sous la présidence de François Marty.

Présents : François Marty, Marie-Hélène Murat-Guiance, Jeanine Aurières, Anne-Marie Bousquet, Janine Christophe, Christine Couderc, Anne-Marie Cussac, Monique Farret, Marie-Claude Guardia, Agnès Joffre, Valérie Lapaz, Simone Moysset, Jacqueline Querbes, Francis Rouch.

Procurations : Evelyne Calmette à François Marty,
Christian Calmette à Marie-hélène Murat-Guiance,
Rolande Firminhac à Janine Christophe.

**Délibération n° 2021/02/08 – extrait du registre
Débat d'Orientation Budgétaire 2021**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 123-4 à L123-9
Vu l'article 107 de la loi n°2015-991 du 07 Août 2015 dite loi NOTRe,

Considérant que le débat d'orientations budgétaires doit avoir lieu dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget prévisionnel du CCAS et s'appuyer sur un rapport,

Considérant que ce débat permet de discuter des grandes orientations budgétaires à retenir pour le prochain budget prévisionnel et d'informer le Conseil d'Administration sur l'évolution prévisible de la situation financière du CCAS pour 2021,

Considérant que ce rapport doit faire l'objet d'un vote,

Mr le Président ouvre le débat,

Les membres du conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'unanimité :

⇒ prennent acte de la tenue du DOB

⇒ prennent acte de l'existence du ROB sur la base duquel se tient le DOB .

Pour extrait certifié conforme,
La vice-présidente du CCAS

Marie-Hélène MURAT-GUIANCE



Affiché le 02/03/2021

Transmis à la Sous-préfecture le 02/03/2021

DEPARTEMENT DE
L'AVEYRON
Arrondissement de
Villefranche-de-Rouergue

.....
Date convocation : 22/02/2021

Nbre d'administrateurs : 17
En exercice... 17
Présents..... 14
Votants..... 17

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE DECAZEVILLE**

**Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil d'Administration**

Séance du 1er mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le 1er mars à 15 heures, les membres du Centre Communal d'Action Sociale, régulièrement convoqués par Mr le président, se sont réunis en session ordinaire, salle du laminoir, sous la présidence de François Marty.

Présents : François Marty, Marie-Hélène Murat-Guiance, Jeanine Aurières, Anne-Marie Bousquet, Janine Christophe, Christine Couderc, Anne-Marie Cussac, Monique Farret, Marie-Claude Guardia, Agnès Joffre, Valérie Lapaz, Simone Moysset, Jacqueline Querbes, Francis Rouch.

Procurations : Evelyne Calmette à François Marty,
Christian Calmette à Marie-hélène Murat-Guiance,
Rolande Firminhac à Janine Christophe.

**Délibération n° 2021/02/09 – extrait du registre
EHPAD/SSIAD : Instauration de la prime Grand Age**

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 88,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°92-866 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de soins territoriaux ;

Vu le décret n° 2020-1189 du 29 septembre 2020 portant création d'une prime « Grand âge » pour certains personnels de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 03/02/2021,

Mr Marty, président du CCAS expose que l'instauration de la prime « Grand âge » a pour objectif de reconnaître l'engagement et les compétences de certains professionnels assurant une fonction essentielle dans la prise en charge des personnes âgées.

La prime « Grand âge » est mise en place au profit des agents publics titulaires et stagiaires relevant du cadre d'emplois des auxiliaires de soins territoriaux exerçant des fonctions d'aide-soignant ou d'aide médico-psychologique et les agents contractuels exerçant des fonctions similaires dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ou tout autre service et structure spécialisés dans la prise en charge des personnes âgées.

Le montant brut mensuel de la prime est fixé à **118 euros**.

La prime est versée mensuellement à terme échu. Son montant est réduit, le cas échéant, dans les mêmes proportions que le traitement.

La prime exceptionnelle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes.

Pour les agents exerçant dans plusieurs établissements, services et structures tels que mentionnés ci-dessus, le montant de la prime est calculé au prorata du temps accompli dans chacun de ces établissements ou structures.

L'autorité territoriale déterminera les bénéficiaires dans les conditions prévues ci-dessus.

L'ARS dans le cadre des CNR (crédits non reconductibles), a déposé sur le compte « EHPAD » une enveloppe financière correspondant à la période du 1^{er} mai au 31 décembre 2020 concernant le public ciblé.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} mars 2021.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Les membres du conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

⇒ **approuvent la mise en place de cette prime depuis le 1^{er} mai 2020,**

⇒ **valident la procédure d'attribution.**

Pour extrait certifié conforme,
La vice-présidente du CCAS,



**Marie-Hélène
MURAT-GUIANCE**

Affiché le 02/03/2021

Transmis à la Sous-préfecture le 02/03/2021

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON
Arrondissement de
Villefranche-de-Rouergue

.....
Date convocation : 22/02/2021

Nbre d'administrateurs : 17
En exercice... 17
Présents..... 14
Votants..... 17

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE DECAZEVILLE**

**Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil d'Administration**

Séance du 1er mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le 1er mars à 15 heures, les membres du Centre Communal d'Action Sociale, régulièrement convoqués par Mr le président, se sont réunis en session ordinaire, salle du laminoir, sous la présidence de François Marty.

Présents : François Marty, Marie-Hélène Murat-Guiance, Jeanine Aurières, Anne-Marie Bousquet, Janine Christophe, Christine Couderc, Anne-Marie Cussac, Monique Farret, Marie-Claude Guardia, Agnès Joffre, Valérie Lapaz, Simone Moysset, Jacqueline Querbes, Francis Rouch.

Procurations : Evelyne Calmette à François Marty,
Christian Calmette à Marie-hélène Murat-Guiance,
Rolande Firminhac à Janine Christophe.

**Délibération n° 2021/02/10 – extrait du registre
Versement subvention EAS : Adhésion CNAS 2021**

L'EAS (Equipe d'Action Sociale) est une association du personnel de la commune et du CCAS de Decazeville, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901. Elle a pour objet de gérer les œuvres sociales et plus précisément, d'assurer aux agents de la collectivité de meilleures conditions matérielles d'existence par le biais de versements de prestations à caractère social, mais aussi d'offrir toute une gamme de prestations dans les domaines touristiques, culturel et de loisirs.

Afin de pouvoir, dès le début de l'année 2021 de s'acquitter de sa cotisation auprès du Centre National d'Action Sociale (CNAS), l'EAS doit disposer d'une trésorerie suffisante. Le montant de l'adhésion par agent pour 2021 et fixé à 212 € par le CNAS.

Ainsi, le versement de la subvention du CCAS à l'EAS s'élèverait à 212 €/agent . L'EAS compte à ce jour 48 adhérents soit une subvention totale de 48 X 212 € = 10 176,00 € :

Services	Effectifs	Part cotisation CNAS
CCAS Général	1	212,00 €
CCAS Portage	2	424,00 €
CCAS SAAD/ Adm	2	424,00 €
CCAS AD AVS	12	2 544,00 €
CCAS AD	4	848,00 €
CCAS SOINS	5	1 060,00 €
CCAS R.A	3	636,00 €
CCAS EHPAD	19	4 028,00 €
TOTAUX	48	10 176,00 €

Les membres du conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :
⇒ autorisent le versement de la subvention de l'EAS pour l'adhésion au CNAS d'un montant de 10 176,00 €,

⇒ autorisent Mr le président à signer tout document relatif à ce dossier.

Pour extrait certifié conforme,
La vice-présidente du CCAS,

**Marie-Hélène
MURAT-GUIANCE**

Affiché le 02/03/2021

Transmis à la Sous-préfecture le 02/03/2021

Date convocation : 22/02/2021

Nbre d'administrateurs : 17
En exercice... 17
Présents..... 14
Votants..... 17

Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil d'Administration

Séance du 1er mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le 1er mars à 15 heures, les membres du Centre Communal d'Action Sociale, régulièrement convoqués par Mr le président, se sont réunis en session ordinaire, salle du laminoir, sous la présidence de François Marty.

Présents : François Marty, Marie-Hélène Murat-Guiance, Jeanine Aurières, Anne-Marie Bousquet, Janine Christophe, Christine Couderc, Anne-Marie Cussac, Monique Farret, Marie-Claude Guardia, Agnès Joffre, Valérie Lapaz, Simone Moysset, Jacqueline Querbes, Francis Rouch.

Procurations : Evelyne Calmette à François Marty,
Christian Calmette à Marie-hélène Murat-Guiance,
Rolande Firminhac à Janine Christophe.

Délibération n° 2020/02/07 – extrait du registre

Tableau des emplois : Création et suppressions de postes au 01/03/2021

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire n°DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emplois compétences et au fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi.

Afin de préparer la mise à jour du tableau des emplois lors de la prochaine séance du conseil d'administration, il est proposé de créer certains postes sachant que les créations de postes ne sont pas soumises à avis préalable du Comité Technique . Pour rappel : seules les suppressions de postes sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique (sauf s'il s'agit d'un avancement de grade dans le cadre de la procédure annuelle classique pour un même agent), en référence à l'article 97 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Lors du CT du 03/02/2021, 3 postes à supprimer ont été validés (voir tableau ci-dessous).

Créations de poste :

EHPAD BELLEVUE

Postes	quantité	Durée hebdomadaire	Emploi	Date ouverture des postes
Attaché territorial principal	1	TC	Directrice Pôle Bellevue	01/03/2021
Auxiliaires de soins généraux	2	Temps complet	Aides-soignants	
Auxiliaires de soins généraux	2	28/35ème		

Agents sociaux	2	28/35ème	Agents de service	01/03/2021
Agents sociaux	1	12/35ème		

SAAD

Postes	quantité	Durée hebdomadaire	Emploi	Date ouverture des postes
PEC	1	23/35ème	Aide à domicile	01/03/2021
PEC	1	20/35ème	Multitâches	

CCAS Général

Postes	quantité	Durée hebdomadaire	Emploi	Date au :
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1	Temps complet	Agent livreur portage	A régulariser au 01/10/2020 suite à la CAP

Suppressions de postes

EHPAD BELLEVUE

Postes	quantité	Durée hebdomadaire	Date au :
Attaché territorial	1	Temps complet	01/03/2021

SSIAD BELLEVUE

Postes	quantité	Durée hebdomadaire	Date au :
Auxiliaire de soins principal 2 ^{ème} classe	1	Temps complet	01/03/2021
Auxiliaire de soins principal 2 ^{ème} classe	1	31,5/35ème	01/03/2021

Les membres du conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité approuvent :

- ⇒ les créations de postes ci-dessus à compter du 01/03/2021 (les crédits nécessaires sont ou seront inscrits aux différents budgets du CCAS),
- ⇒ les suppressions de postes ci-dessus à compter du 01/03/2021,
- ⇒ chargent le président à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder aux recrutements.

Pour extrait certifié conforme,
La vice-présidente du CCAS,



Marie-Hélène
MURAT-GUANCE

Affiché le 02/03/2021

Transmis à la Sous-préfecture le 02/03/2021